

Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance et de la Côte d'Émeraude (C.O.E.U.R. Émeraude)

Modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 5 avril 2013

Préambule

Créée le 02.08.94, la Conférence des Elus et Usagers de la Rance est devenue le Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance le 17.11.95. Ayant initialement pour but d'élaborer le contenu, les objectifs et les conditions de financement d'un Contrat de baie sur l'aire géographique s'étendant de Léhon à Saint-Malo/Saint-Briac, l'association aura ensuite et à partir du 22 Juin 1998 assuré l'animation du Contrat de baie de la Rance jusqu'à son terme en Décembre 2005.

L'achèvement de cette procédure n'a pas interrompu la mobilisation des acteurs locaux et n'a pas remis en cause les acquis de cette dernière décennie. Le portage du projet de Parc Naturel Régional Rance - Côte d'Émeraude a d'ailleurs été confié à l'association, par la Région Bretagne. Les caractéristiques géographiques de ce dernier dépassant le périmètre historique, l'association a été renommée C.O.E.U.R. Émeraude. Le nombre de membres est passé de 30 à 87 pour le Collège des Élus, et de 20 à 72 pour le Collège des Usagers.

Suite au déménagement de la cellule technique, l'adresse du siège social a été modifiée.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission historique de désenvasement de la Rance maritime, C.O.E.U.R. Émeraude s'est engagée, avec le financement d'EDF, dans l'acquisition de terrains en vue d'obtenir, par le biais d'échanges, 10 hectares attenants pour la décantation des sédiments d'extraction. Afin d'intégrer cette nouvelle compétence, les membres de C.O.E.U.R. Émeraude révisent les statuts d'août 2009, et adoptent les statuts suivants :

Article 1 - Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts (*Annexes 1 et 2*) une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Comité Opérationnel des Elus et Usagers de la Rance et de la Côte d'Émeraude** dénommée **C.O.E.U.R. Émeraude**.

Article 2 – But

Structure fédérant élus et usagers dans un objectif global de développement durable de la Rance et de la Côte d'Émeraude, l'association C.O.E.U.R. Émeraude a pour but :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et de gestion des outils techniques de suivi, de contrôle, d'évaluation et d'implication nécessaires à une gestion globale, à la protection et à la mise en valeur des patrimoines ainsi qu'au développement économique et social des sites de la Rance et de la Côte d'Émeraude.
- dans cet esprit, de contribuer à la mise en cohérence des actions conduites par les communes, EDF et ICIRMON (Canal Ille et Rance), ainsi que par les autres acteurs territoriaux.
- d'assurer l'animation et la préparation de l'avant-projet de charte du projet de Parc Naturel Régional Rance Côte d'Émeraude en partenariat avec toutes les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs concernés.



- de coopérer autant que nécessaire avec la Commission Locale de l'Eau à la mise en oeuvre d'actions préconisées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Rance et du Frémur.
- du fait des compétences acquises dans l'exercice des missions inscrites dans les alinéas ci-dessus, l'association pourra, sur décision de son Conseil d'Administration, assurer un certain nombre de prestations d'ingénierie.
- les sommes générées par cette activité et notamment au bénéfice des personnes extérieures à l'association permettront de développer les missions d'intérêt général engagées par les membres sans imposer une augmentation des moyens que ceux-ci doivent y consacrer.
- le Conseil d'Administration définira le volume global de ces prestations. En tout état de cause, les recettes générées ne devront pas dépasser 20 % des ressources globales de l'association.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au :

1bis, rue Léon Pépin – 22 490 PLESLIN-TRIGAVOU.

Il peut être déplacé sur décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Composition - collègues

L'association est ouverte :

- 4.1. aux collectivités locales (représentées par leur maire ou un membre du Conseil Municipal désigné à cet effet), aux communautés de communes associées au projet de Parc Naturel Régional Rance - Côte d'Emeraude, aux Conseils Généraux d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor et aux représentants des trois Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux du périmètre de projet. Le nombre des membres de ce collège (dit des Elus) ne peut être supérieur à 87.
- 4.2. aux « usagers » représentés par les associations disposant d'une représentation et d'une activité locales, les comités de pêches, les concessionnaires du domaine public, les chambres consulaires, les organismes de développement économique. Le nombre des membres de ce collège (dit des Usagers) ne peut être supérieur à 72.
- 4.3. aux représentants de l'État, à titre consultatif.

Article 5 - Admission - Radiation

Le Conseil d'Administration agréé les demandes d'admission qui lui sont présentées pour les deux premiers collèges. Celles-ci précisent le nom du ou des mandataire(s), et de son ou de leur suppléant(s). Les Conseils Généraux ont quatre mandataires chacun.

Le Conseil d'Administration prononce les radiations en cas de non règlement des cotisations ou des contributions votées par l'Assemblée ou convenues entre les parties.

La radiation d'un membre peut également être prononcée lorsqu'il agit à l'encontre des missions ou de l'intérêt de l'association.



Article 6 - Moyens - Ressources

- 6.1. L'Association bénéficie de subventions et/ou de participations publiques qu'elle collecte directement auprès des partenaires ainsi que des recettes provenant de missions d'ingénierie conformément à l'article 2.
- 6.2. Elle peut faire effectuer par des tiers les études et travaux qu'elle estime nécessaires au bon accomplissement de ses missions.
- 6.3. Elle peut bénéficier après accord préalable, de l'assistance technique et administrative des services de l'Etat et des divers outils de recherche et d'expertise dépendant directement ou indirectement de l'Etat.
- 6.4. L'association dispose de salariés qu'elle recrute en adéquation avec ses ressources financières. Elle peut accueillir, en tant que chargés de mission, des fonctionnaires (fonction publique d'Etat ou territoriale) en position de détachement. Le nombre de postes pouvant ainsi être pourvus par voie de détachement de fonctionnaires est de 1.
- 6.5. Les compétences de l'association s'étendent à l'acquisition de biens immobiliers qui s'avèreraient nécessaires à l'exercice de ses missions.

Article 7 - Conditions de fonctionnement - Assemblée - Conseil d'Administration – Mandat des administrateurs

- 7.1. L'assemblée est consultée sur toutes les étapes importantes de la vie de l'association.
Les membres peuvent se faire représenter ou donner mandat à un autre membre dans la limite d'un mandat par personne.
L'assemblée exerce son pouvoir de contrôle en ce qui concerne la gestion et le fonctionnement de l'association.
L'assemblée :
 - approuve le rapport d'activités ;
 - approuve et vote le budget et les comptes ;
 - et valide la politique de l'association.
- 7.2. L'Assemblée Générale élit à bulletin secret par collège les membres du Conseil d'Administration. Le nombre de membres de ce Conseil est limité à 32. La durée de leur mandat renouvelable est de trois ans. 17 administrateurs sont issus du collège des Elus. 15 administrateurs sont issus du collège des Usagers.
- 7.3. Le Conseil d'administration élit le Président, quatre Vice-présidents ainsi qu'un Secrétaire. Deux Vice-présidents sont issus du collège des élus. Les deux autres ainsi que le Secrétaire sont choisis au sein du collège des usagers.
Le Président peut proposer la désignation d'un Vice-président délégué.
Le Président, les quatre Vice-présidents et le Secrétaire forment le Bureau
- 7.4. Les représentants de l'Etat sont invités à assister, à titre consultatif aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administrations.
- 7.5. Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter ou donner mandat à un autre membre dans la limite d'un mandat par personne.
- 7.6. L'assemblée est réunie au moins deux fois chaque année et le Conseil d'Administration aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins trois fois par an.



- 7.7. L'ordre du jour des Assemblées Générales est défini par le Président en concertation avec les membres du Conseil d'Administration.
- 7.8. Pour que les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et le Conseil d'Administration délibèrent valablement, la moitié de leurs membres doit être présente ou représentée.
- 7.9. Si cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée à quinze jours d'intervalle.
- 7.10. Les décisions de l'Assemblée et du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.
- 7.11. En tant que de besoin, le Président invite, aux réunions de l'Assemblée et du Conseil d'Administration, les personnalités qu'il juge utile d'inviter.
- 7.12. Le bureau, organe exécutif de l'Association, assure la gestion courante de celle-ci. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'impose, sur convocation du Président.

Article 8 - Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire. Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire est requise lors de modifications statutaires ou de dissolution de l'Association.

Article 9 - Rôle du Président

Le Président convoque l'Assemblée et le Conseil d'Administration. Il applique les décisions de l'Assemblée et est responsable de l'exécution des décisions prises. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le Président nomme le Directeur de l'Association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux Vice-présidents, ainsi qu'aux autres membres du Conseil d'Administration.

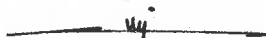
Article 10 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur complétant les présents statuts peut préciser les conditions de fonctionnement de l'association.

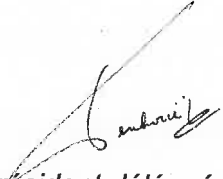
Article 11 - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée. Une Assemblée Générale Extraordinaire pourra procéder à la dissolution de l'association.

Fait à Dinan le 26 Avril 2013



Le Président,
Charles JOSSELIN



Le Vice-Président délégué,
Michel PENHOUE



Communes pouvant adhérer et adhérentes à l'Association C.O.E.U.R. Émeraude

En Côte d'Armor :

- 1- AUCALEUC
- 2- BOBITAL
- 3- BRUSVILY
- 4- CALORGUEN
- 5- CHAMPS-GERAUX (LES)
- 6- CORSEUL
- 7- CREHEN
- 8- DINAN
- 9- EVRAN
- 10- FREHEL
- 11- GUENROC
- 12- GUITTE
- 13- HINGLE (LE)
- 14- LANCIEUX
- 15- LANGROLAY-SUR-RANCE
- 16- LANGUENAN
- 17- LANVALLAY
- 18- LEHON
- 19- MATIGNON
- 20- PLANCOËT
- 21- PLEBOULLE
- 22- PLESLIN TRIGAVOU
- 23- PLESSIX BALISSON
- 24- PLEUDIHEN-SUR-RANCE
- 25- PLEVENON
- 26- PLOUASNE
- 27- PLOUBALAY
- 28- PLOUER-SUR-RANCE
- 29- QUEVERT
- 30- QUIOU (LE)
- 31- SAINT-ANDRE-DES-EAUX
- 32- SAINT CARNE
- 33- SAINT-CAST-LE-GUILDON
- 34- SAINT-HELEN
- 35- SAINT-JACUT-DE-LA-MER
- 36- SAINT-JUDOCE
- 37- SAINT-JUVAT
- 38- SAINT-LORMEL
- 39- SAINT-MADEN
- 40- SAINT-SAMSON SUR RANCE
- 41- TADEN
- 42- TREFUMEL
- 43- TREGON
- 44- TRELIVAN
- 45- TREMEREUC
- 46- TREVRON
- 47- VICOMTE-SUR-RANCE (LA)
- 48- VILDE-GUINGALAN



En Ille et Vilaine :

49-CANCALE
50-CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE
51-DINARD
52-MINIAC-MORVAN
53-MINIHC-SUR-RANCE (LE)
54-PLEURTUIT
55-RICHARDAIS (LA)
56-SAINT BRIAC SUR MER
57-SAINT COULOMB
58-SAINT-JOUAN DES GUERETS
59-SAINT-LUNAIRE
60-SAINT-MALO
61- SAINT PIERRE DE PLESQUEN
62-SAINT-PERE MARC EN POULET
63-SAINT-SULIAC
64-TRESSE
65-TRONCHET (LE)
66-VILLE-ES-NONAI (LA)

EPCI pouvant adhérer :

Communauté de Communes de Dinan
Communauté de Communes du Pays d'Evran
Communauté de Communes du Pays de Caulnes
Communauté de Communes de Plancoët - Plélan
Communauté de Communes du Pays de Matignon
Communauté de Communes Rance-Frémur
Communauté de Communes Côte d'Emeraude
Communauté de Communes de la Bretagne Romantique
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo



Annexe 2

Composition de l'Association C.O.E.U.R. Émeraude

► Collège des élus (87 places) :

- 51/66 maires
- 4 représentants du Conseil Général des Côtes d'Armor
- 4 représentants du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
- 5/9 Présidents de Communauté de Communes
- Le Président de l'I.C.I.R.M.O.N.
- Les Présidents des 3 S.A.G.E.s couvrant les zones de projets

► Collège des usagers (60/72 places) : liste non close à ce jour

- Association Assainissement Pleurtuit Bords de Rance
- Association des Cavaliers d'Extérieur des Côtes d'Armor
- Association Culturelle de Plébouille
- Association de Défense du site de Lancieux et de la Baie de Beausais
- Association de Sauvegarde des Chapelles du Pays Malouin
- Association des Amis de la Baie de la Landriais
- Association des Habitants, Usagers et Amis du Port du Guildo
- Association des Pêcheurs Plaisanciers des Bords de Rance
- Association du Moulin du Prat
- Association pour la Protection de l'Environnement de la Pointe de la Brebis et de la Gougeonais
- Association pour la Protection du Littoral Breton de la Pointe de la Varde à la pointe du Grouin- Saint-Malo (ASPROLIB)
- Association pour le Développement de la Vallée de la Rance (ADVR)
- Bretagne Vivante (SEPNB)
- Club des Entreprises du Pays de Rance (CEPR)
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Cercle des Amis de la Côte d'Émeraude
- Chaland de la Rance
- Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor
- Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine
- Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint Malo
- Chambre des Métiers de Dinan
- Chambre des Métiers d'Ille-et-Vilaine
- CIDREC
- Comité départemental de Canoë Kayak
- Comité Local des Pêches Maritimes des Côtes d'Armor
- Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Saint-Malo
- Conseil de Développement du Pays de Dinan
- Côtes d'Armor Nature Environnement (ex FAPEN)
- Cyclo détente de Saint-Malo
- Dynarance
- Fédération des Associations des Usagers de la Rance et du Frémur (FAUR)
- Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- Fédération Départementale des Syndicats d'exploitants Agricoles des Côtes d'Armor (FDSEA 22)
- Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France
- Gîtes de France dans les Côtes d'Armor
- Groupe d'Exploitation Hydraulique Ouest (EDF)
- Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Armor



- Groupement des Agriculteurs Biologiques d'Ille-et-Villaine
- Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes d'Armor (GEOCA)
- Groupement d'Intérêt Touristique du Mont-Saint-Michel
- Groupe Mammalogique Breton
- Les Randonneurs du Frémur
- Littoraux du Monde
- Mordus de la Pomme
- Pays Touristique de Dinan
- Peuple des carrières (Le Hinglé)
- Pierres Vives - Valorisation du site de la villa gallo-romaine du Quiou
- Pilotine en Rance (La)
- Plouër Initiatives
- Rance Environnement
- Rando Rance Plouër
- Saint-Malo Plongée Emeraude
- Section Régionale de la Conchyliculture Bretagne Nord
- Société Archéologique de Corseul-la-Romaine
- Société Coopérative d'Intérêt Collectif Energies renouvelables du Pays de Dinan
- SURFRIDERS 35
- Terres de Saint-Malo
- U.F.C. Que Choisir de Saint-Malo
- VIVARMOR Nature

